

PLU

Plan Local d'Urbanisme
Vendenheim



Nouveau plan, nouvel élan

INFO N°1
JUN 2003

Construire la ville de demain



Une étape obligatoire

Dans le cadre de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et suite à la demande du Conseil Municipal de Vendenheim, une délibération de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 31 janvier 2003 a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols de Vendenheim conduisant à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Destiné à remplacer l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS), le Plan Local d'Urbanisme détermine les conditions d'occupation des sols, c'est-à-dire ce que l'on peut faire ou ne pas faire sur chaque parcelle de terrain qui compose le territoire communal.

Le Plan Local d'Urbanisme planifie ainsi l'utilisation du sol en fonction des besoins de la population et impose des règles de construction claires et applicables à tous. Il permet en outre de réserver des terrains pour l'aménagement de nouveaux équipements ou de nouvelles voies sur tout le territoire communal. Il protège et préserve le patrimoine (milieu naturel, bâtiments remarquables,...).

De plus, le nouveau Plan Local d'Urbanisme comprend le Projet d'Aménagement et de Développement Durable* (PADD), qui traduit les projets d'aménagement et de développement de Vendenheim pour les 15 années à venir : par exemple dans les domaines de l'activité économique, des grandes infrastructures, des transports, des services aux habitants ou encore de l'environnement.

* Le développement durable prend en compte 3 objectifs indissociables :

- . Le respect de l'environnement
- . L'équité sociale
- . L'équilibre entre le développement urbain et rural



Une démarche partagée avec les habitants



L'élaboration du PLU se fait en deux grandes phases :

L'élaboration : menée en association avec un certain nombre de partenaires institutionnels, notamment l'Etat, la Région, le Département ainsi qu'avec la société civile et le public à travers la mise en place d'une concertation (mise à disposition d'un registre en Mairie, questionnaire à la population, espace d'information, réunions publiques).

L'approbation : à l'issue de ces consultations, le projet de PLU, ainsi enrichi, sera soumis à l'approbation définitive du Conseil de Communauté Urbaine. Les nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme approuvé seront dès lors applicables.

Vendenheim Communauté urbaine de Strasbourg



Strasbourg
Communauté Urbaine